



## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**Interdiction de circuler au centre du village – Fête des Classes en « 3 » -  
« Place de l’Eglise », « Place des monuments aux Morts », « Montée de  
l’Eglise », « Grand’Rue », « Place du centre » – le 28/05/2023 de 10H à 18H**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et  
R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** la demande du 02 mai 2023 de l’Association des Classes en 3, représentée par Renaud  
LEGRAIN, Malagoutte sur la commune de Montrottier,

**Considérant** que la Fête des classes en 3 aura lieu le samedi 28 mai 2023 au centre du village :  
« Place de l’Eglise », « Place des monuments aux Morts », « Montée de l’Eglise », « Grand’Rue »,  
« Place du centre », sur la commune de Montrottier,

**Considérant** que des accidents ou des incidents pourraient se produire si ces accès n’était  
pas interdits à la circulation,

### ARRÊTÉ :

**Article 1er :** Le présent arrêté rend caduque l’arrêté AOT 23 053 C, il est accordé à l’association  
des Classes en « 3 » le samedi 28 mai 2023 de 10h à 18H à Montrottier,

**Article 2 :** La circulation sera interdite au centre du village dans les rues suivantes : « Place de  
l’Eglise », « Place des monuments aux Morts », « Montée de l’Eglise », « Grand’Rue », « Place  
du centre », sur la commune de Montrottier,

**Article 3 :** Tout stationnement, ou circulation, à l’exclusion de celui des véhicules de l’association et des  
véhicules des services publics, est interdite au centre du village conformément au tracé figurant au plan  
annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l’intérêt  
public l’exigera et en cas de non-respect de l’un des dispositions ci-dessus.

**Article 5 :** La signalisation de la déviation sera mise en place par le demandeur, en accord avec les  
services communaux.

**Article 6 :** Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de  
l’exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

➤ Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 02 mai 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif  
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



- manifestation des classes en 3.
- barrières de signalisation.